

### Habitats d'intérêt communautaire :

2190 – Dépressions humides intradunales

3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

7210 – Marais calcaires à Marisque

7230 - Tourbières basses alcalines

### Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A026 - Aigrette garzette, A073 – Milan noir, A081 - Busard des roseaux, A131 – Echasse blanche, A224 - Engoulevent d'Europe, A229 - Martin-Pêcheur, A272 - Gorgebleue à miroir

Mollusques : 1016 - Vertigo de Desmoulins

Insectes : 1060 - Cuivré des marais, 1065 - Damier de la succise

Reptiles : 1220 - Cistude d'Europe

Mammifères : 1310 - Minoptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1355 - Loutre d'Europe

## ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

**1- Maintenir les habitats d'intérêt communautaire présents sur la parcelle** (pas de retournement, de plantation, de mise en culture...).

Point de contrôle : maintien des habitats dans les parcelles

**2- Proscrire tout aménagement de nature à modifier le caractère humide des parcelles** et susceptible de modifier les milieux, tels que remblaiement, terrassement, ...

Point de contrôle : absence d'aménagement modifiant le caractère humide de la parcelle

**3- Proscrire la fertilisation** organique et/ou minérale, **ainsi que l'usage de produits phytosanitaires** sur ces milieux.

Point de contrôle : absence de traces d'utilisation de produits

**4- Réaliser si besoin les interventions sur la végétation** (entretien/ restauration) **du 1<sup>er</sup> septembre au 15 mars**, c'est à dire en dehors de la période sensible pour la faune et la flore.

Point de contrôle : absence d'intervention du 16 mars au 31 août

**5- Proscrire l'introduction d'espèces animales ou végétales à caractère envahissant.**

Point de contrôle : absence de ces espèces dans les milieux (cf état initial à la signature de la charte)

## RECOMMANDATIONS

1. Maintenir le caractère ouvert des habitats d'intérêt communautaire.
2. En cas de boisement naturel de ces milieux, contrôler le développement des ligneux par une coupe avec exportation des rémanents hors des habitats. Une partie des arbres pourra être maintenue sur le pourtour de la zone entretenue.
3. En cas de fauche ou gyrobroyage de la végétation, favoriser une fauche centrifuge et conserver une partie de la parcelle non fauchée pour servir de refuge à la faune.
4. Préserver les linéaires de roselières en bords de fossé.
5. Limiter la pénétration des engins dans les habitats. Intervenir en période sèche, c'est à dire en fin d'été.